

[Text]

from the company. No more than one-third of the board may be affiliated. In certain cases there are limitations on the ability of the deposit-taking institution to make loans to related parties such as you have referred to. Those limitations are limitations, not complete bans on the possibility of people being on a board of a bank and also being a significant borrower. But there are limitations on how many of those people there can be.

• 2135

**Mr. Rodriguez:** There should be regulations, if they do borrow, with respect to what the money is borrowed for.

**Mr. Le Pan:** That would normally be a credit decision of the board. We have not and do not include in here proposals to regulate what the money is borrowed for.

**Mr. Rodriguez:** If company X owns trust company Y, and company X wants money to buy out some other business—its competition or something—and it needs money. . .

**Mr. Le Pan:** In your example company X owns a trust company. Company X is a related party of the trust company under the self-dealing rules. That loan is effectively not going to be permitted, period.

**Mr. Rodriguez:** Will that be in the bill itself?

**Mr. Le Pan:** That is the self-dealing part of the bill. That is the general ban I referred to.

**The Chairman:** Your first issue is whether a director—

**Mr. Le Pan:** Your first question is if people were [*Inaudible—Editor*] a director. That is a different kind of question.

**Mr. Rodriguez:** I see sometimes it is similar. I think of Dome borrowing.

**Mr. Le Pan:** No comment. But the related-party stuff is generally banned in terms of those kinds of loans.

Policies affecting directors we have talked about, the one-third unaffiliated, lending limited, key board—

**The Chairman:** What do you mean by unaffiliated?

**Mr. Le Pan:** There are a number of categories. Essentially we define affiliated in the legislation. The first category of affiliated people is entities or individuals who are significant borrowers from the institution. In the case of a corporate borrower, that would be a company that had more than 25% of its capital in loans from the bank, so a big lender, if you will. In the case of an individual, that would be somebody who, excluding mortgage loans, has more than

[Translation]

d'un tiers des administrateurs pourront avoir de telles relations avec l'entreprise. Dans certains cas, l'institution de dépôt sera assujettie à certaines restrictions quant aux prêts qui peuvent être consentis à des entités apparentées, comme dans l'exemple que vous avez citée. Mais il s'agit bien de restrictions, et non pas d'une interdiction totale; ainsi il sera toujours possible d'être à la fois administrateur d'une banque et emprunteur important de cette même banque. Mais il y aura dorénavant des restrictions quant au nombre de personnes qui peuvent entretenir de telles relations avec la banque en question.

**M. Rodriguez:** Si on leur permet d'emprunter, il devrait y avoir des règles quant aux fins auxquelles peut servir l'argent emprunté.

**M. Le Pan:** Cette décision relèverait normalement du conseil d'administration. Ces mesures ne prévoient pas la réglementation des fins auxquels doit servir l'argent.

**M. Rodriguez:** Ainsi si la compagnie X est propriétaire de la société de fiducie Y, et veut de l'argent pour racheter une autre entreprise—mettons son concurrent. . .

**M. Le Pan:** Dans votre exemple, entreprise X est propriétaire d'une société de fiducie. Ainsi l'entreprise X serait considérée comme une entité apparentée à la société de fiducie en vertu des règles concernant les opérations avec apparentés. À ce moment-là, le prêt ne serait certainement pas autorisé.

**M. Rodriguez:** Est-ce que ce sera une disposition du projet de loi?

**M. Le Pan:** C'est une disposition de la partie du projet de loi qui concerne les opérations avec apparentés. Il s'agit de l'interdiction générale à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure.

**Le président:** Je pense que vous parliez au départ d'un administrateur. . .

**M. Le Pan:** Vous vous demandiez si ce serait possible [*Inaudible—Éditeur*] dans le cas d'un administrateur. Eh bien, c'est tout à fait différent.

**M. Rodriguez:** Des fois c'est semblable. Je songe à l'exemple de Dome.

**M. Le Pan:** Je ne peux pas vraiment vous répondre là-dessus. Mais je peux vous dire qu'une interdiction générale s'applique à ce genre de prêts quand il s'agit d'opérations entre apparentés.

Nous avons déjà parlé des politiques visant les administrateurs—par exemple, le fait qu'un tiers des administrateurs doit être indépendant, que les prêts sont limités, que les principaux comités du conseil—

**Le président:** Que voulez-vous dire exactement en parlant d'administrateurs indépendants?

**M. Le Pan:** Eh bien, il y a plusieurs catégories. Nous avons défini dans le projet de loi ce que nous entendons par le terme «groupe d'une société». La première catégorie concerne des entités ou des particuliers qui sont des emprunteurs importants à l'égard de l'institution financière en question. Dans le cas d'une société, il s'agirait d'une entreprise dont plus de 25 p. 100 du capital est sous forme de prêts consentis par la banque en question. Dans le cas d'un